

Conditions générales de vente

Vertiv^{MC} Canada ULC



Vertiv Canada ULC est appelée ci-après le « Vendeur » et le client, la personne ou l'entité achetant des biens, des pièces ou des services (« Biens ») ou des pièces nécessitant des services (« Pièces ») ou des licences de logiciel ou de micrologiciel qui sont préchargés ou qui doivent être chargés sur les Biens (« Logiciel ») du Vendeur est appelé l'« Acheteur ». Ces conditions, les listes de prix ou barèmes, les propositions, les accusés de réception, les énoncés des travaux du Vendeur ou les factures émises par le Vendeur concernant la vente ou l'octroi d'une licence pour les Biens ou un Logiciel, et tous les documents incorporés par référence précise aux présentes ou à ces derniers, constituent l'énoncé intégral et exclusif des conditions de l'accord (« Accord ») gouvernant la vente de Biens, de Pièces ou de licence de Logiciel par le Vendeur à l'Acheteur. L'acceptation par le Vendeur du bon de commande de l'Acheteur est explicitement conditionnelle au consentement de l'Acheteur aux conditions générales de vente du Vendeur, y compris les conditions qui sont différentes de celles se trouvant sur le bon de commande de l'Acheteur ou qui s'ajoutent à ces dernières. L'acceptation par l'Acheteur des Biens ou du Logiciel représente son consentement à ces Conditions générales. Le Vendeur se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser des commandes.

- 1. Prix.** À moins d'indication contraire par écrit de la part du Vendeur, le prix proposé ou précisé par le Vendeur pour les Biens, les Pièces ou le Logiciel demeurera en vigueur pendant trente (30) jours après la date de la proposition, de l'énoncé des travaux du Vendeur ou la confirmation de la commande de l'Acheteur, selon la première éventualité, à condition qu'une autorisation inconditionnelle de l'Acheteur pour l'expédition, la performance ou la vente des Biens, de Pièces ou de Logiciel soit reçue et acceptée par le Vendeur durant cette période. Si une telle autorisation n'est pas reçue par le Vendeur dans une telle période de trente (30) jours, le Vendeur aura le droit de modifier le prix des Biens, les Pièces ou du Logiciel au moment de l'expédition, de la livraison ou de l'installation, à l'entière discrétion du Vendeur. Tous les prix et frais de licence excluent les taxes, le transport et l'assurance, qui sont à la charge de l'Acheteur; en cas de force majeure, des ajustements équitables sont apportés au prix du Vendeur pour les Biens, les Pièces ou le Logiciel avant l'expédition ou la performance de ces derniers par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de corriger toute erreur évidente dans les spécifications ou les prix. À moins d'indication contraire de la part du Vendeur, les pièces (« Pièces ») qui sont requises pour la performance des services seront fournies par le Vendeur aux prix qui sont en vigueur à ce moment. Des frais de service de 19,99 \$ seront ajoutés à toutes les commandes qui, à l'exclusion des frais d'expédition, n'atteignent pas la valeur minimale de 750,00 \$. Le montant des frais de service ou la valeur minimale de commande peuvent être modifiés en tout temps par le Vendeur, et ce, sans préavis.
- 2. Taxes.** Les taxes ou les frais gouvernementaux courants ou futurs (ou toute augmentation de ces derniers), y compris sans s'y limiter, la taxe sur les produits et services, la taxe de vente, la taxe d'accise, la taxe d'utilisation, les taxes écologiques et les droits d'importation/d'exportation, affectant les coûts de production, de vente, de livraison ou d'expédition du Vendeur, ou que le Vendeur est autrement tenu de payer ou de percevoir relativement à la vente, l'achat, l'entreposage, la livraison, le traitement, l'utilisation ou la consommation des Biens, des Pièces ou du Logiciel, seront à la charge de l'Acheteur et seront ajoutés au prix. Le Vendeur peut décider d'ajouter des taxes au prix ou d'émettre une facture séparée à l'Acheteur, à défaut de réception d'une exemption valide de la part de l'Acheteur. Les prix approximatifs ou proposés par le Vendeur ne comprennent pas les taxes, à moins d'indication contraire expresse à cet effet.
- 3. Modalités de paiement.** À moins d'indication contraire de la part du Vendeur, les modalités sont net trente (30) jours à compter de la date notée sur la facture du Vendeur, et ce, en devise canadienne. Le Vendeur aura le droit, entre autres, de mettre fin à cet accord ou d'interrompre toute performance relative à cet accord ou à d'autres accords conclus avec l'Acheteur dans le cas où ce dernier n'effectuerait pas les paiements dans les délais exigés, ces autres accords étant modifiés en conséquence par les présentes par l'Acheteur et le Vendeur. L'Acheteur sera responsable de toutes les dépenses, y compris les frais d'avocat, concernant la collecte des sommes en souffrance. Si un paiement qui est dû au Vendeur n'est pas effectué à l'échéance, il sera majoré d'intérêts à un taux qui sera déterminé par le Vendeur et qui ne dépassera pas le taux maximal permis par la loi, à compter de la date à laquelle il est dû jusqu'à ce qu'il soit payé. Si la responsabilité financière de l'Acheteur devient insatisfaisante pour le Vendeur, des paiements en argent ou une caution satisfaisante pour le Vendeur pourront être requis par ce dernier pour les livraisons futures de Biens ou du Logiciel. Si le paiement en argent ou la caution ne sont pas fournis, en plus des autres droits et recours offerts au Vendeur, ce dernier pourra cesser toute livraison. Par les présentes, l'Acheteur accorde au Vendeur une sûreté dans tous les Biens ou le Logiciel qui lui sont vendus, et cette sûreté sera en vigueur jusqu'à ce que tous les Biens ou le Logiciel soient entièrement payés en argent comptant; et l'Acheteur, à la demande du Vendeur, exécutera les instruments requis et les lui remettra afin de protéger et garantir la sûreté. En cas de faillite ou d'insolvabilité de l'Acheteur, ou en cas de toute poursuite intentée contre l'Acheteur, volontaire ou involontaire, en vertu de toute loi de faillite ou d'insolvabilité, le Vendeur aura le droit d'annuler toute commande en suspens à ce moment et des frais d'annulation raisonnables et appropriés lui seront remboursés.
- 4. Expédition et livraison.** Bien que le Vendeur mettra en œuvre tous les efforts commerciaux raisonnables pour respecter la (les) date(s) de livraison ou de performance indiquée(s) ou proposée(s) par lui, toutes les dates d'expédition ou de performance sont approximatives et elles ne sont pas garanties. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des envois partiels. Le Vendeur, à sa discrétion, ne sera pas requis d'effectuer la livraison des Biens, des Pièces ou du Logiciel pour lesquels l'Acheteur ne lui a pas fourni de directives d'expédition ou les autres renseignements requis. Si l'expédition ou la performance des Biens, des Pièces ou du Logiciel sont reportées ou retardées par l'Acheteur pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur accepte de rembourser au Vendeur les frais d'entreposage et tous les autres frais supplémentaires qui en découlent. Pour les ventes dont la destination des Biens, des Pièces ou du Logiciel est située à l'extérieur du Canada, le risque de perte et le titre légal des Biens, des Pièces ou du Logiciel seront transférés à l'Acheteur dès qu'ils auront franchi la frontière du Canada. Toutes les autres expéditions de Biens, de Pièces ou du Logiciel sont effectuées sur une base du point d'expédition du Vendeur (EXW), selon les Incoterms 2020, le Vendeur étant responsable du chargement de la marchandise dans le véhicule désigné par l'Acheteur. Toutes les réclamations pour quantité manquante ou dommages subis durant le transit sont à la charge de l'Acheteur et doivent être soumises par ce dernier directement au transporteur. En dépit de ce qui précède, le risque de perte et le titre légal des Pièces seront transférés à l'Acheteur (i) au moment de la livraison par le Vendeur ou (ii) au moment où les Pièces sont entreposées en raison du retard ou du report demandé par l'Acheteur. Les écarts négatifs ou les dommages doivent être identifiés et signés au moment de la livraison. Les demandes de modifications aux modes de transport proposés ne seront pas effectuées ou acceptées pour les commandes déjà traitées, à moins qu'il n'en ait été décidé autrement et mutuellement par le Vendeur et l'Acheteur. Les demandes de modification aux modes de transport proposés pour les commandes déjà acceptées par le Vendeur seront assujetties à de nouvelles conditions de fret et facturées au prix en vigueur au moment de la demande de modification. Toute demande de modification aux modes de transport proposés doit être soumise par écrit au Vendeur et sera assujettie à l'acceptation de la part du Vendeur et à une révision au prix du transport. Les frais de transport proposés par le Vendeur peuvent être modifiés par ce dernier sans préavis afin de refléter ses prix au moment de l'expédition et toute augmentation sur le marché des frais de transport. Si le prix d'une livraison a été proposé, toute modification à la destination aux modes de transport, au repérage, au passage, à la manipulation, à l'entreposage et aux autres services accessoires et de surestaries sera à la charge du client, et toute augmentation connexe aux frais de transport sera ajoutée au prix proposé.

5. **Inspection de l'Acheteur.** L'Acheteur inspectera les Biens ou le Logiciel livrés par le Vendeur dès leur réception et, nonobstant toute disposition contraire, le défaut de l'Acheteur d'aviser le Vendeur de toute réclamation dans un délai de 30 jours de la réception des Biens ou du Logiciel représente une acceptation sans réserve des Biens ou du Logiciel. L'Acheteur, à sa discrétion et à ses frais, peut inspecter et observer les essais effectués par le Vendeur sur les Biens ou le Logiciel pour en vérifier la conformité avec les procédures d'essai standard du Vendeur avant l'expédition; cette inspection et ces essais seront effectués à l'usine du Vendeur à un moment précisé par ce dernier. Tout rejet des Biens ou du Logiciel doit être effectué par l'Acheteur dans les moindres délais avant l'expédition. Les essais seront réputés comme ayant été complétés de façon satisfaisante et pleinement respectés lorsque les Biens ou le Logiciel répondent aux critères du Vendeur pour de telles procédures.
6. **Biens retournés.** L'Acheteur doit obtenir une permission préalable du Vendeur avant de retourner des Biens ou le Logiciel. Ces Biens doivent être courants, ne pas avoir été utilisés, être catalogués et encore dans leur emballage original et ils doivent être expédiés, port prépayé, à l'Acheteur. Les retours effectués sans permission adéquate ne seront pas acceptés par le Vendeur. S'il y a lieu, un crédit pour les Biens retournés sera émis au prix de facturation ou au prix courant, le plus bas des deux prévalant, duquel seront déduits des frais d'inspection et de réemballage, en plus de tous les frais de remise à neuf. Le Vendeur se réserve le droit d'inspection les Biens avant d'en autoriser le retour.
7. **Garantie limitée.** Sous réserve des restrictions énoncées dans la Section 8, le Vendeur garantit que les Biens ou le Logiciel vendus par lui seront libres de défauts de matériaux et de fabrication et répondent aux spécifications publiées par lui au moment de l'expédition ou de la performance dans des conditions normales d'utilisation et de service et d'entretien réguliers pendant une période d'un (1) an à compter de la date d'expédition ou de performance par le Vendeur, à moins d'indication contraire par écrit de sa part. Les consommables, y compris, sans s'y limiter, les pièces et les électrodes en verre, les membranes, les jonctions liquides, les électrolytes et les réactifs, les joints toriques, les tubes en plastique, les élastomères, etc. sont garantis d'être libres de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'usage et de service pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition par le Vendeur. Les composants de solution thermique, y compris sans s'y limiter, les ventilateurs, les échangeurs de chaleur air-air, les conditionneurs d'air, les systèmes de ventilation à c.c. d'urgence et les systèmes de ventilation thermique filtrée sont garantis d'être libres de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'expédition, ou de la garantie du fabricant, la plus longue étant retenue, lorsque les conditions suivantes sont respectées : (i) Les registres d'entretien préventif semi-annuel sont maintenus par l'Acheteur et ces registres peuvent être examinés par le Vendeur sur demande; (ii) la tension d'entrée de l'appareil de climatisation ne varie pas plus de +/-10 %; (iii) dans le cas d'un arrêt accidentel ou intentionnel, un composant de solution thermique ne se remettra pas en marche pendant au moins cinq (5) minutes; (iv) le réfrigérant précisé sur la plaque signalétique de l'unité sera le seul réfrigérant utilisé dans l'appareil de climatisation; et (v) l'Acheteur se conforme à toutes les directives d'installation, de fonctionnement et d'entretien fournies par le Vendeur. Les Biens achetés par le Vendeur de la part d'un tiers pour les revendre à l'Acheteur (« Produits de revente ») bénéficieront uniquement de la garantie offerte par le fabricant original. Le Vendeur garantit qu'il offrira les services comme il est décrit dans cet accord et fera preuve de compétences, de soins et de diligence raisonnables dans la performance de ces services, et il les fournira conformément à la pratique professionnelle. Le Vendeur garantit que tous les services fournis seront libres de défauts de main-d'œuvre pendant une période de trente (30) jours après l'achèvement de ces derniers. Le Vendeur transfère à l'Acheteur toutes les garanties qui sont offertes par les fabricants et les fournisseurs des Pièces et qui peuvent être transférées. Les Biens ou le Logiciel réparé(s) ou remplacé(s) durant la période de garantie pertinente seront retournés à l'Acheteur aux frais du Vendeur et seront couverts par les garanties précédentes pendant le reste de la période de garantie originale ou pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition, la plus longue des deux prévalant. À l'exception de ce qui est précisé ci-dessus, les Pièces fournies en vertu des présentes sont fournies TELLES QUELLES, SUR PLACE, SANS AUCUNE GARANTIE. LA GARANTIE ÉTABLIE DANS LA SECTION 7 ET LA GARANTIE ÉTABLIE DANS LA SECTION 11, SONT LES SEULES ET UNIQUES GARANTIES OFFERTES PAR LE VENDEUR EN CE QUI CONCERNE LES BIENS OU LE LOGICIEL ET ELLES REMPLACENT ET EXCLUENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, DÉCOULANT DE L'OPÉRATION DE LA LOI OU AUTREMENT, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN EMPLOI PARTICULIER QUE L'EMPLOI OU L'USAGE AIENT ÉTÉ DÉVOILÉS AU VENDEUR DANS DES SPÉCIFICATIONS, DES DESSINS OU AUTREMENT, ET QUE LES PRODUITS DU VENDEUR SOIENT SPÉCIFIQUEMENT CONÇUS OU FABRIQUÉS OU NON PAR LE VENDEUR POUR L'EMPLOI OU L'USAGE DE L'ACHÉTEUR. LA GARANTIE DU VENDEUR N'EST OFFERTE QU'ÀUX ACHÉTEURS QUI ACHÈTENT POUR UN USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL. L'ACHÉTEUR CONFIRME QU'IL N'ACHÈTE PAS LES PIÈCES OU LES SERVICES POUR UN USAGE PERSONNEL, MÉNAGER, FAMILIAL OU DOMESTIQUE. Ces garanties ne s'appliquent pas aux pertes ou aux dommages causés par une mauvaise utilisation, un accident, de l'abus, de l'insouciance, l'usure normale, de la négligence (sauf celle du Vendeur), une modification ou une altération non autorisée, une utilisation au-delà de la capacité nominale, des sources d'alimentation ou des conditions environnementales inappropriées, une mauvaise installation, réparation, manipulation, maintenance ou application ou toute autre cause n'étant pas la faute du Vendeur. Dans la mesure où l'Acheteur ou ses agents ont fourni des spécifications, des renseignements, la représentation des conditions de fonctionnement ou d'autres données au Vendeur au moment de la sélection ou de la conception des Biens ou du Logiciel et la préparation de la proposition du Vendeur, et dans le cas où les conditions de fonctionnement réelles varient de celles représentées par l'Acheteur, toutes les garanties ou autres dispositions se trouvant aux présentes qui sont affectées par de telles conditions seront annulées. L'Acheteur assume toutes les autres responsabilités pour les pertes, les dommages, les blessures personnelles ou matérielles découlant, résultant ou liés à l'utilisation des Biens ou du Logiciel, soient seuls ou en combinaison avec d'autres produits et composants.
8. **Restriction sur les recours et limite de responsabilité.** LE SEUL ET EXCLUSIF RECOURS POUR TOUTE VIOLATION DE GARANTIE AUX PRÉSENTES (AUTRE QUE LA GARANTIE FOURNIE SANS LA SECTION 11) SE LIMITE, À L'ENTÈRE DISCRÉTION DU VENDEUR, À LA RÉPARATION, À LA CORRECTION OU AU REMPLACEMENT, OU À UN REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT EN VERTU DE LA SECTION 7. LE VENDEUR NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES CAUSÉS PAR TOUT DÉLAI DE PERFORMANCE ET LES RECOURS DE L'ACHÉTEUR ÉTABLIS DANS CET ACCORD SONT LES SEULS OFFERTS. PEU IMPORTE LA FORME DE LA RÉCLAMATION OU LA CAUSE D'ACTION (FONDÉE SUR UN CONTRAT, UNE VIOLATION, LA NÉGLIGENCE, LA RESPONSABILITÉ STRICTE, LA RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE OU AUTREMENT), LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR ENVERS L'ACHÉTEUR OU SES CLIENTS NE DÉPASSERA DANS AUCUN CAS LE PRIX PAYÉ PAR L'ACHÉTEUR POUR LES BIENS, LES PIÈCES OU LE LOGICIEL EN QUESTION FOURNIS PAR LE VENDEUR DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION OU LA CAUSE D'ACTION. L'ACHÉTEUR ACCEPTE QUE LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR ENVERS LUI OU SES CLIENTS NE COMPRENNE EN AUCUN CAS LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS OU PUNITIFS. Le terme « dommages indirects » comprend, sans s'y limiter, la perte de profits anticipés, toute interruption commerciale, la perte d'utilisation, de revenus, de la réputation et de données, les frais encourus, y compris sans s'y limiter, pour le capital, le carburant, l'électricité et les pertes ou dommages causés aux biens et à l'équipement. L'Acheteur reconnaît expressément et accepte que le Vendeur ait établi ses prix et ait conclu cet accord en se fondant sur les limites de responsabilité et les autres conditions précisées aux présentes, qui répartissent le risque entre le Vendeur et l'Acheteur et servent de base pour cette entente entre les parties. Il est expressément compris que tout conseil technique fourni par le Vendeur quant à l'utilisation des Biens ou du Logiciel est offert gratuitement, et le Vendeur n'assume aucune obligation ou responsabilité pour les conseils donnés ou les résultats obtenus; ces conseils sont donnés et acceptés au risque de l'Acheteur.

9. **Dessins.** Les imprimés et les dessins du Vendeur (y compris sans s'y limiter, la technologie sous-jacente) fournis par le Vendeur à l'Acheteur en relation avec cet accord appartiennent au Vendeur et ce dernier conserve tous les droits, y compris sans s'y limiter, les droits exclusifs d'utilisation, d'octroi de licence et de vente. La possession de tels imprimés ou dessins ne confère pas à l'Acheteur des droits ou une licence, et l'Acheteur devra retourner immédiatement toutes les copies (sur tout support qui soit) de ces imprimés et dessins au Vendeur sur demande de ce dernier.
10. **Logiciel.** Nonobstant toute disposition contraire aux présentes, le Vendeur, ou tout concédant de licence tiers au Vendeur, conservera tous les droits de propriété et le titre relatifs au Logiciel, y compris sans s'y limiter, tous les droits de propriété et le titre concernant les copies de ce Logiciel. À l'exception de ce qui est prévu aux présentes, une licence non exclusive, non transférable et libre de redevances est accordée à l'Acheteur par les présentes pour utiliser le Logiciel incorporé dans les Biens uniquement afin que l'Acheteur puisse correctement utiliser les Biens achetés du Vendeur. Les autres Logiciels seront fournis à l'Acheteur et utilisés par ce dernier uniquement après avoir exécuté l'accord de licence applicable du Vendeur (ou du concédant), dont les conditions sont incorporées aux présentes par référence.
11. **Brevets et droits d'auteur.** Sous réserve des limites se trouvant dans le second paragraphe de la Section 8, le Vendeur garantit que les Biens ou le Logiciel vendu(s), sauf ce qui est spécifiquement fabriqué pour l'Acheteur selon ses spécifications, ne violent aucun brevet canadien ou américain valide ou des droits d'auteur existants à la date d'expédition. Cette garantie est offerte à la condition que l'Acheteur avise le Vendeur immédiatement de toute réclamation ou poursuite impliquant l'Acheteur en vertu desquelles une telle violation est prétendue et de dernier devra collaborer pleinement avec le Vendeur et lui permette de contrôler entièrement la défense, le règlement ou le compromis d'une telle allégation de violation. La garantie du Vendeur quant aux brevets utilitaires ne s'applique qu'à la violation découlant uniquement du fonctionnement inhérent conformément aux spécifications et aux directives du Vendeur concernant les Biens ou le Logiciel. Dans le cas où (i) les Biens ou le Logiciel seraient trouvés en violation à un brevet ou des droits d'auteurs canadiens ou américains dans le cadre d'une poursuite, et que l'utilisation des Biens ou du Logiciel est interdite ou (ii) un compromis ou un règlement est effectué par le Vendeur, ce dernier aura le droit, à sa discrétion et à ses frais, d'acquiescer pour l'Acheteur le droit de continuer à utiliser les Biens ou le Logiciel, ou de les remplacer par des Biens ou un Logiciel qui n'est pas en violation ou encore, de modifier ces derniers afin qu'ils ne soient pas en violation ou d'émettre à l'Acheteur un crédit pour la valeur amortie des Biens ou du Logiciel et d'en accepter le retour. Dans le cas précédent, le Vendeur peut aussi, à sa discrétion, annuler l'accord pour les livraisons futures des Biens ou du Logiciel, et ce, sans pénalité.
12. **Excuse de performance.** Le Vendeur ne sera pas responsable des délais de performance ou de non-performance en raison de forces majeures; actes ou d'omissions de la part de l'Acheteur; d'une guerre; d'une éclosion virale, d'une maladie, d'une pandémie, d'une maladie répandue ou d'une épidémie; d'un incendie; d'une inondation; d'intempéries; de sabotage; de grèves ou de conflits de travail; de désordres civils ou d'émeutes; de demandes, de restrictions, d'allocations, de lois, d'ordres ou d'actions gouvernementales; de l'indisponibilité ou délais de transport; de l'indisponibilité ou délais dans l'approvisionnement de matériaux, de composants, de pièces ou de main-d'œuvre requis pour la conception ou la fabrication des Biens, du Logiciel ou la performance de ces derniers par le Vendeur en vertu des présentes; ou d'un délai de transport; d'une défaillance ou d'une interruption des systèmes informatiques ou de télécommunication; de la défaillance de fournisseurs; ou de circonstances imprévues ou d'événements ou de causes hors du contrôle raisonnable du Vendeur. Les livraisons et toute autre performance peuvent être interrompues pendant une durée appropriée ou annulées par le Vendeur après avoir avisé l'Acheteur dans le cas de l'un ou l'autre des éléments précédents, mais le reste de l'accord demeurera inchangé en raison de ce qui précède. Si le Vendeur détermine que sa capacité à fournir la demande totale des Biens, des Pièces ou du Logiciel, ou à obtenir les matériaux utilisés directement ou indirectement dans la fabrication des Biens, des Pièces ou du Logiciel est entravée, limitée ou devenue impossible en raison des causes indiquées ci-dessus, le Vendeur pourra retarder ou annuler la performance, apporter des ajustements équitables au prix du Vendeur pour les Biens, les Pièces ou le Logiciel, ou allouer son stock disponible de Biens, de Pièces ou de Logiciel ou de ces matériaux (sans être obligé d'acquiescer d'autres fournitures pour ces Biens, ces Pièces, ce Logiciel ou ces matériaux) entre ses acheteurs sur une base que le Vendeur jugera équitable sans encourir de pénalité pour la non-performance qui pourrait en résulter.
13. **Annulation.** L'Acheteur peut annuler des commandes uniquement en fournissant un avis écrit dans un délai raisonnable et après avoir payé au Vendeur les frais d'annulation de ce dernier qui comprennent, entre autres, tous les frais et les dépenses encourus pour couvrir les engagements pris par le Vendeur, en plus d'un profit raisonnable. L'établissement de ces frais d'annulation par le Vendeur sera définitif. Les commandes de Biens non standards ou de Biens personnalisés sont finales et ne peuvent pas être annulées.
14. **Modifications.** L'Acheteur peut demander des modifications ou des ajouts aux Biens ou au Logiciel qui sont conformes aux spécifications et aux critères du Vendeur. Dans le cas où de tels changements ou ajouts seraient acceptés par le Vendeur, ce dernier pourra réviser le prix, les frais de licence et les dates de livraison ou de performance. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les conceptions et les spécifications des Biens, des Pièces ou du Logiciel sans aviser l'Acheteur, sauf dans le cas des Biens ou du Logiciel qui sont fabriqués sur mesure pour l'Acheteur. Le Vendeur ne sera aucunement obligé d'installer ou d'effectuer de tels changements dans les Biens ou le Logiciel fabriqué(s) avant la date de demande des changements.
15. **Nucléaire/médical.** LES BIENS, LES PIÈCES ET LE LOGICIEL VENDUS EN VERTU DES PRÉSENTES NE SONT PAS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS DANS DES APPLICATIONS NUCLÉAIRES, MÉDICALES, DE SURVIE OU CONNEXES. L'Acheteur accepte les Biens, les Pièces ou le Logiciel compte tenu de ce qui précède et accepte de le communiquer par écrit à tous les acheteurs ou utilisateurs subséquents et de défendre et d'indemniser le Vendeur contre les réclamations, les pertes, les poursuites, les jugements et les dommages, y compris les dommages consécutifs et indirects, découlant d'une telle utilisation, que la cause de l'action soit fondée sur un délit civil, contractuel ou autre, y compris les allégations que la responsabilité du Vendeur est fondée sur une négligence ou une responsabilité absolue.
16. **Outils.** Les frais d'outil, de matrice et de modèle, le cas échéant, s'ajoutent au prix des Biens et sont dus et exigibles dès l'achèvement de l'outillage. Ces outils, matrices et modèles appartiennent au Vendeur et demeureront sa propriété. Les frais d'outils, de matrices et de modèles ne confèrent pas à l'Acheteur un titre, un intérêt ou des droits de possession ou de retrait, et n'empêchent pas le Vendeur de les utiliser pour d'autres acheteurs, à l'exception de ce qui est expressément prévu par écrit par le Vendeur et l'Acheteur en ce qui concerne cette disposition.
17. **Cession.** L'Acheteur ne doit pas céder ses droits et déléguer ses obligations en vertu des présentes ou tout intérêt relatif aux présentes sans le consentement préalable écrit du Vendeur, et toute cession sans un tel consentement sera nulle.

18. **Services facturables.** Des frais supplémentaires seront imputés à l'Acheteur aux taux de main-d'œuvre du Vendeur et aux prix de Pièces alors en vigueur pour l'une ou l'autre des éventualités suivantes : a) tout service non précisé dans la proposition du Vendeur, la confirmation de commande du Vendeur ou autres documents mentionnés ou se trouvant dans les présentes; b) tout service effectué hors des heures normales d'ouverture du Vendeur; c) si l'accès raisonnable au site ou à l'équipement est refusé au représentant de service du Vendeur; ou d) s'il est nécessaire, en raison de circonstances locales, d'utiliser des employés syndiqués ou d'embaucher un contractant externe, le personnel de service du Vendeur s'occupera uniquement de la supervision et le coût de cette main-d'œuvre syndiquée ou contractuelle externe sera imputé à l'Acheteur.
19. **Non-sollicitation.** L'Acheteur ne doit pas solliciter, directement ou indirectement, ou embaucher tout employé du Vendeur durant la période pendant laquelle des Biens ou le Logiciel sont fournis à l'Acheteur et pendant une période d'un (1) an après la dernière livraison de Biens ou du Logiciel.
20. **Exportation/importation.** L'Acheteur accepte que toutes les lois, tous les règlements, toutes les ordonnances et toutes les exigences sur le contrôle de l'exportation et de l'importation en vigueur, y compris sans s'y limiter, ceux du Canada, des États-Unis et de l'Union européenne, et que les juridictions dans lesquelles le Vendeur et l'Acheteur sont établis ou desquelles ou vers lesquelles les Biens, les Pièces ou le Logiciel sont fournis, s'appliquent à leur réception et à leur utilisation. L'Acheteur ne devra dans aucun cas utiliser, transférer, libérer, importer, exporter des Biens, des Pièces ou le Logiciel en violation à des règlements, ordonnances, lois ou exigences en vigueur.
21. **Données fournies par l'Acheteur.** Dans la mesure où le Vendeur a reçu de l'Acheteur ou en son nom des spécifications, des descriptions de conditions de fonctionnement ou d'autres données ou renseignements concernant la sélection ou la conception des Biens ou du Logiciel ou la prestation des services, et que les conditions de fonctionnement réelles ou d'autres circonstances varient de celles fournies par l'Acheteur et utilisées par le Vendeur, les garanties et les autres dispositions se trouvant aux présentes qui sont affectées par de telles conditions seront annulées.
22. **Dispositions générales.** Ces conditions générales remplacent toutes les autres communications, négociations et toutes les déclarations orales ou écrites préalables concernant l'objet de ces conditions générales. Aucun changement, aucune modification, aucune annulation, aucune décharge, aucun abandon ou aucune renonciation à ces conditions générales n'aura force exécutoire pour le Vendeur à moins qu'ils ne soient effectués par écrit et signés en son nom par un de ses représentants dûment autorisés. Aucune condition, aucun usage du commerce, aucun cours de transaction ou de performance, aucune entente ou aucun accord prétendant modifier, varier, expliquer ou compléter ces conditions générales n'aura force exécutoire à moins qu'ils ne soient effectués par écrit et signés par la partie devant être liée, et aucune modification ni condition supplémentaire ne s'appliqueront à cet accord suite à la réception, la confirmation ou l'acceptation de bons de commande, de formulaires de directives d'expédition ou d'autres documents contenant des conditions qui varient ou qui s'ajoutent à celles contenues aux présentes. De telles modifications ou conditions supplémentaires sont spécifiquement rejetées et considérées comme étant une modification importante des présentes. Si ce document sera considéré comme étant une acceptation d'une offre préalable de la part de l'Acheteur, une telle acceptation est expressément conditionnelle au consentement de l'Acheteur à toute condition supplémentaire ou différente de celles qui sont établies aux présentes. Aucune renonciation de l'une ou l'autre des parties relativement à toute violation, tout défaut ou tout droit ou recours, et aucun cours de transaction ne seront considérés comme constituant une renonciation continue à toute autre violation, tout autre défaut ou tout droit ou recours, à moins qu'une telle renonciation ne soit exprimée par écrit et signée par la partie devant être liée. Toutes les erreurs typographiques ou administratives effectuées par le Vendeur dans les propositions, les confirmations ou les publications pourront être corrigées. Les droits, les recours et les protections accordés au Vendeur en vertu de l'accord, y compris sans s'y limiter, l'indemnisation du Vendeur, la limite des recours et des responsabilités et la garantie limitée, s'appliquent au Vendeur et ses sociétés affiliées, ses filiales ou ses entreprises associées effectuant ou fournissant du travail, des Biens ou des services en vertu de l'accord ou tout autre accord dans lequel il est incorporé par référence. Le Vendeur n'accepte pas d'indemniser l'Acheteur ou de nommer l'Acheteur à titre d'assuré supplémentaire. Il est prévu que ces conditions générales soient raisonnables entre les parties en ce qui concerne la nature de l'accord, mais, si à tout moment, l'une ou l'autre de ces conditions générales est inexécutable ou nulle en loi ou conformément au jugement de toute autorité gouvernementale, de toute cour ou de tout tribunal, elle n'affectera pas défavorablement et ne portera pas préjudice aux autres conditions ou à l'accord, et elle sera considérée comme étant exclue de ces conditions générales et, lorsque cela est possible, elle sera remplacée par une autre condition valide ou exécutoire dont la forme et l'effet seront aussi similaires à l'originale que possible. La validité, la performance et toutes les autres questions concernant l'interprétation et l'effet de cet accord seront gouvernées par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada applicables aux présentes, sans égard au principe de conflits de lois. L'Acheteur et le Vendeur acceptent que le lieu approprié pour toutes les actions découlant des présentes sera uniquement à Toronto, Ontario et les parties acceptent de se soumettre à une telle juridiction exclusive. Aucune action, peu importe la forme, découlant de transactions relatives à ce contrat, ne pourra être soumise par l'une ou l'autre partie plus de deux (2) ans après la découverte de la réclamation. La Convention, des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à cet accord.
23. **Indemnité.** Chaque partie devra indemniser et exonérer l'autre partie pour les pertes, les dommages, les responsabilités ou les dépenses découlant de dommages causés aux biens d'une tierce partie ou de blessures, y compris la mort, causées à d'autres personnes dans la mesure où ils sont survenus en raison de la négligence ou de l'omission de la partie fournissant l'indemnisation ou les sous-traitants, les agents ou les employés d'une partie durant la performance des services décrits aux présentes. Une telle indemnisation sera réduite dans la mesure où les dommages ou les blessures sont attribuables à d'autres personnes. La partie responsable de l'indemnisation devra défendre l'autre partie conformément à l'indemnisation ci-dessus et jusque dans cette mesure, à condition que la partie responsable de l'indemnisation : i) soit rapidement avisée par l'autre partie, par écrit, de toute réclamation, demande ou poursuite pour dommages ou blessures; ii) ait reçu tous les renseignements raisonnables et l'aide de l'autre partie; iii) ait obtenu le contrôle complet concernant les négociations, l'arbitrage ou les litiges en découlant, y compris le droit de choisir un avocat et de régler les revendications, sinon les obligations de la partie responsable de l'indemnisation seront réputées comme ayant été abandonnées.
24. **Non-sollicitation.** L'Acheteur reconnaît que le Vendeur a mis en œuvre une vaste quantité de ressources dans la sélection et la formation de ses employés. Par conséquent, l'Acheteur ne devra pas, à l'intérieur du Canada, directement ou indirectement, par l'entremise, en conjonction ou au bénéfice de toute personne, solliciter ou embaucher, aider toute personne à solliciter ou embaucher, ou avoir un intérêt ou une préoccupation directs ou indirects envers une personne (à l'exception d'une entreprise cotée en bourse) si l'une ou l'autre des activités d'une telle personne, en tout ou en partie, consiste à solliciter ou embaucher tout employé du Vendeur durant toute période pendant laquelle des services sont fournis à l'Acheteur et pendant une période d'un (1) an après la fourniture des derniers services. Si l'Acheteur viole la disposition précédente, il accepte de payer le Vendeur, à titre de dommages liquidés et non à titre de pénalité, une somme équivalente au taux horaire standard de l'Acheteur pour l'employé en question multiplié par 2 000 heures. Les dommages liquidés indiqués ci-dessus représentent une évaluation raisonnable des dépenses supplémentaires du Vendeur, qui sont difficiles à évaluer avec précision, encourues pour l'embauche et la formation de nouveaux employés.

25. **Collecte et utilisation des données.** En utilisant le Logiciel, l'Acheteur accorde au Vendeur, ses sociétés affiliées, ses filiales et ses prestataires de service un droit et une licence mondiaux non exclusifs, irrévocables sans redevance à recueillir, compiler, conserver, utiliser, reproduire et créer des œuvres dérivées des données et des renseignements non personnels de l'Acheteur, comprenant sans s'y limiter, toutes les données, les documents, les rapports, le texte, le son, les vidéos, les fichiers d'image, les logiciels et tout autre renseignement (« Données de service ») qui sont fournis par l'Acheteur ou en son nom, ou recueillis ou compilés par le Vendeur, ses sociétés affiliées, ses filiales ou ses prestataires de service par l'entremise du Logiciel. Le Vendeur, ses sociétés affiliées, ses filiales et ses prestataires de service peuvent recueillir, compiler, conserver, utiliser, reproduire et créer des œuvres dérivées à partir des Données de service : (i) pour fournir des services, du soutien et de l'entretien; (ii) pour développer et améliorer les produits, le logiciel et les services; et (iii) pour les besoins du marketing et de la recherche scientifique et technique. L'Acheteur est entièrement responsable des Données de service et il protégera et conservera tous les droits nécessaires afin que le Vendeur, ses sociétés affiliées, ses filiales et ses prestataires de service puissent traiter et utiliser les Données de service comme il est décrit dans ce paragraphe sans violer les droits de tout tiers et sans obliger le Vendeur, ses sociétés affiliées, ses filiales et ses prestataires de service envers l'Acheteur ou toute autre tierce partie. Les Données de service seront regroupées à d'autres renseignements, documents ou données recueillis ou compilés par le Vendeur, ses sociétés affiliées, ses filiales ou ses prestataires de service ou fournis à ce dernier et dépersonnalisées de manière à ce qu'elles ne dévoilent pas intentionnellement l'identité de l'Acheteur. Conformément à la loi en vigueur, les Données de service peuvent être transférées, transmises ou distribuées dans des environnements de nuage et entreposées et traitées dans ces derniers aux États-Unis ou dans tout autre pays dans lequel le Vendeur, ses sociétés affiliées, ses filiales ou ses prestataires de service ont des opérations. En utilisant le Logiciel, l'Acheteur accepte l'utilisation, le transfert, la transmission, la distribution, l'entreposage et le traitement des Données de service. Le Vendeur, ses sociétés affiliées, ses filiales ou ses prestataires de service conserveront les Données de service aussi longtemps que cela sera nécessaire pour ses besoins commerciaux et ceux de ses sociétés affiliées et de ses filiales conformément à la loi en vigueur. Les droits et les licences accordés en vertu des présentes aux prestataires de service du Vendeur ne sont accordés que dans la mesure où laquelle les prestataires de service fournissent des biens et des services au nom du Vendeur et de ses sociétés affiliées et de ses filiales.
26. **Autres conditions de service.** L'Acheteur devra fournir gratuitement au Vendeur un espace de travail approprié, un espace d'entreposage, un chauffage adéquat, un téléphone, un éclairage, une ventilation, des services électriques réglementés et des prises pour effectuer les essais (les « Installations »). Les Installations devront être situées à une distance raisonnable de l'endroit où les services devront être fournis (les Installations avec l'endroit où les services devront être fournis s'appellent collectivement le « Site »). Le Vendeur et ses représentants devront avoir un accès libre et complet au Site et à l'équipement afin de fournir les services nécessaires. L'Acheteur autorise le Vendeur à envoyer un technicien de service ou un agent autorisé qui pourra accéder à tout site demandé par l'Acheteur pour effectuer des services, y compris des services sur différents énoncés de travaux et équipements, comme demandé par l'Acheteur. L'Acheteur devra fournir les moyens de couper et de sécuriser l'alimentation électrique, et fournir des conditions de travail sécuritaires. Le Vendeur n'est aucunement obligé de retirer ou d'éliminer des Pièces ou de l'équipement à moins que cela ne soit spécifiquement convenu dans l'énoncé des travaux du Vendeur. L'Acheteur devra immédiatement aviser le Vendeur, par écrit, au moment de la passation de la commande et par la suite, de la présence de toute substance ou de toute condition non sécuritaire ou dangereuse sur le Site, ou de toute autre circonstance modifiant la performance des services du Vendeur, y compris sans s'y limiter, la présence d'amiante ou de matières contenant de l'amiante (« Conditions non sécuritaires ») et devra fournir au Vendeur toute fiche signalétique pertinente à cet effet. L'Acheteur sera responsable des pertes, des coûts, des dommages, des réclamations et des dépenses encourus par le Vendeur ou ses employés ou agents, directement ou indirectement, en raison de sa défaillance à ainsi informer le Vendeur. L'ACHETEUR DEVRA INDEMNISER ET EXONÉRER LE VENDEUR, SES EMPLOYÉS, SES DIRECTEURS, SES DIRIGEANTS, SES AGENTS, SES CONTRACTANTS, SES SUCCESSEURS ET SES AYANTS DROITS, DES RESPONSABILITÉS, PERTES, FRAIS (Y COMPRIS LES FRAIS JUDICIAIRES), DÉPENSES, DOMMAGES OU BLESSURES DÉCOULANT DU SITE, RELATIVEMENT AU SITE OU LE CONCERNANT, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER, TOUT CE QUI RÉSULTE DE CONDITIONS NON SÉCURITAIRES, D'UNE VIOLATION AU PARAGRAPHE PRÉCÉDENT OU DE LA NÉGLIGENCE DE L'ACHETEUR, SES AGENTS, SES CONTRACTANTS OU SES EMPLOYÉS. Le Vendeur, à son entière discrétion et sans frais ni pénalité, se réserve le droit d'annuler sa performance en vertu de l'accord ou toute commande immédiatement après avoir remis un avis écrit à l'Acheteur si le Vendeur découvre des substances ou des conditions non sécuritaires ou dangereuses sur le Site ou toute autre circonstance modifiant la performance de ses services. L'Acheteur devra désigner un représentant qui est familier avec le Site et la nature des services devant être effectués par le Vendeur qui devra être disponible en tout temps lorsque le personnel du Vendeur se trouve sur le Site. Le Vendeur ne sera pas responsable des dépenses encourues par l'Acheteur pour éliminer, remplacer ou remettre à neuf tout équipement de l'Acheteur ou toute partie de la structure du bâtiment de l'Acheteur qui limite l'accès du Vendeur. Le personnel de l'Acheteur devra collaborer avec le Vendeur et lui fournir toute l'assistance nécessaire. Le Vendeur ne sera pas responsable de tout travail effectué par l'Acheteur.
27. **Assurance.** Le Vendeur devra maintenir en vigueur l'assurance ou la couverture d'autoassurance suivante : indemnisation des accidents du travail conformément aux exigences légales de la province dans laquelle le travail est effectué. Une assurance accidents de travail avec une limite de responsabilité de 1 000 000 \$ par occurrence pour préjudice corporel par incident ou préjudice corporel par maladie. Une assurance responsabilité civile des entreprises (RCE) pour préjudice corporel et dommages matériels avec une limite de 1 000 000 \$ par occurrence et au total. L'assurance RCE comprend la responsabilité contractuelle. Elle ne comprend pas une couverture pour les Produits et les Opérations terminées. Une assurance responsabilité civile automobile couvrant l'utilisation de tous les véhicules privés, non privés et loués, qui seront assujettis à une seule limite combinée de 1 000 000 \$ par occurrence. L'assurance responsabilité civile automobile comprend la responsabilité contractuelle, mais pas d'arrangements spéciaux. Les parties reconnaissent avoir exigé la rédaction de la présente convention en anglais, ainsi que de tous les documents et avis qui s'y rattachent.



Vertiv.com | Vertiv Headquarters, 1050 Dearborn Drive, Columbus, OH, 43085, États-Unis

© 2021 Vertiv Group Corp. Tous droits réservés. VertivSM et le logo Vertiv sont des marques de commerce ou des marques déposées de Vertiv Group Corp. Tous les autres noms et logos mentionnés sont des noms commerciaux, des marques de commerce ou des marques déposées de leurs détenteurs respectifs. Toutes les mesures nécessaires ont été prises afin de garantir l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues dans ce document. Vertiv Group Corp. rejette néanmoins toute responsabilité en cas de dommages découlant de l'utilisation de ces informations ou d'erreurs/omissions qu'elles soient. Les caractéristiques techniques, les remises et autres offres promotionnelles sont susceptibles d'être modifiées à l'entière discrétion de Vertiv, sur avis préalable.

